

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE ET DE RAMASSAGE SCOLAIRE DE DANGERS, MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

10 rue de la Mairie - 28190 DANGERS Tél. 02.37.22.90.05/Fax. 02 34 40 09 68 sirpdmv@wanadoo.fr

*Département d'Eure et Loir  
Arrondissement de Chartres  
Canton de Illiers-Combray*

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL

DU MARDI 16 JANVIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le seize janvier à vingt heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique et de Ramassage Scolaire de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny, légalement convoqué le 9 janvier 2018, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-François MORIZEAU.

- **Etaient présents** : Mmes ARRONDEAU Evelyne, LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth, MM. MORIZEAU Jean-François, LAVAU Patrick, DE AGUIAR Séraphin, PELLETIER Gilles, TACHAT Mickaël

- **Était absent** : M. BOUTICOURT Damien (pouvoir donné à M. TACHAT Mickaël)

Formant la majorité des membres en exercice.

- **Secrétaire de Séance** : M. PELLETIER Gilles

Lecture est donnée du compte-rendu de la réunion du 14 novembre 2017 qui est approuvé par les membres du Comité.

Puis le Président demande à l'assemblée le rajout d'un point à l'ordre du jour, ce que les membres du Comité syndical acceptent à l'unanimité des membres présents :

- Etat des restes à réaliser 2017

Il est ensuite procédé au vote des différents points figurant à l'ordre du jour de la présente réunion.

### MODIFICATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE

Le Président informe l'assemblée qu'il existe un dispositif de titularisation par voie de sélection professionnelle des agents contractuels, si ceux-ci réunissent certaines conditions d'ancienneté et de quotité de travail hebdomadaire.

Il rappelle par ailleurs que le Maire de Dangers avait informé le Comité syndical, par courrier du 9 février 2017, que la secrétaire de Mairie était souvent amenée à prendre sur son temps de travail pour pouvoir répondre aux tâches journalières du secrétariat du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny du fait de l'augmentation du volume de travail lié aux effectifs scolaires.

Aussi le Président propose-t-il d'augmenter la durée hebdomadaire du poste de l'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny, aujourd'hui embauché sur un poste à 16H/semaine, en créant un poste à 17H30/semaine, permettant également à cet agent de postuler au dispositif de titularisation par voie de sélection professionnelle.

Par ailleurs, le Président informe que le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir propose aux collectivités de s'occuper de l'organisation des sélections professionnelles, sans contrepartie financière, après signature d'une convention.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents, décide de créer un emploi permanent d'Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à 17H30 par semaine à compter du 1<sup>er</sup> février 2018 et d'ouvrir ce poste par voie de sélection professionnelle, en confiant l'organisation de celle-ci au Centre de Gestion d'Eure-et-Loir.

## Délibération n° 2018/01 – Création d'un emploi permanent à 17H30/semaine

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Compte tenu de l'augmentation du volume de travail lié aux effectifs scolaires, il convient d'augmenter la durée d'emploi du secrétariat du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes : secrétariat, comptabilité, ressources humaines, etc ... du Syndicat.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs, catégorie C, au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Il bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité s'il remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra être pourvu par un non titulaire sur le fondement 3-3 de la loi n° 84-53 précitée qui permet aux collectivités et établissements de recruter par contrat des agents non titulaires de droit public :

- ✓ pour un emploi permanent de secrétaire de mairie dans les communes de moins de 1.000 habitants ou de secrétaire dans les groupements de communes dont la population moyenne est inférieure à 1.000 habitants,  
Ces contrats sont conclus pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.  
Il convient de fixer les éléments suivants, en application de l'article 34 de cette même loi :
- ✓ motif invoqué : secrétaire dans les groupements de communes dont la population moyenne est inférieure à 1.000 habitants,
- ✓ la nature des fonctions : Cet agent sera chargé d'assurer les missions ou fonctions suivantes : secrétariat, comptabilité, ressources humaines, etc ... du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny,
- ✓ le niveau de recrutement : les candidats devront justifier du BEPC au minimum et d'une expérience dans les domaines du secrétariat et de la comptabilité,
- ✓ le niveau de rémunération : la rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des Adjoint Administratifs ou pour les agents de catégorie C sur la base de l'échelle C2.

La rémunération sera comprise entre le 1<sup>er</sup> échelon et le 12<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

### DECIDE :

- 1) De créer, à compter du 1<sup>er</sup> février 2018, un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à 17H30 par semaine en raison de l'augmentation du volume de travail lié aux effectifs scolaires ;
- 2) D'autoriser le Président :
  - à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
  - à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus
- 3) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget au chapitre et article prévus à cet effet :

## Délibération n° 2018/02 – Approbation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et autorisation de conventionner avec le CDG28 pour l'organisation de session de sélection professionnelle

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique a mis en place un dispositif permettant, à certains agents contractuels, d'accéder à l'emploi titulaire, notamment par la voie de sélections professionnelles.

D'abord mis en place pour une durée de quatre ans (2012-2016), ce dispositif a été prolongé pour une durée de deux années supplémentaires, par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016, soit jusqu'au 12 mars 2018. Dans ce cadre, les collectivités sont tenues de

recenser les agents susceptibles de bénéficier de ce dispositif de titularisation et d'établir un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire au titre des années 2017 et 2018.

Aussi, et conformément à l'article 17 de la loi n°2012-347 précitée, il appartient à l'autorité territoriale de présenter au Comité Technique un rapport sur la situation des agents contractuels éligibles à ce dispositif de titularisation ainsi qu'un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire. Ce programme détermine notamment, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC), les grades des différents cadres d'emplois ouverts par voie de sélection professionnelle et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents,

Vu le rapport sur la situation des agents contractuels et le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, soumis pour avis au Comité Technique le 9 janvier 2018,

Considérant les besoins de la collectivité et les objectifs de la GPEEC,

Sur le rapport du Président,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le rapport sur la situation des agents contractuels, ainsi que le programme pluriannuel présentés au Comité Technique,

- **DECIDE, en conséquence**

✓ d'ouvrir, par voie de sélection professionnelle, les postes suivants :

Grades	2017	2018	TOTAL de postes
Adjoint Administratif	0	1	1
Principal 2 <sup>ème</sup> classe			
<b>TOTAL de postes</b>	0	1	1

✓ d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants,

✓ d'autoriser le Président à procéder à l'information individualisée des agents contractuels éligibles au programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et à les informer quant aux conditions générales de titularisation,

✓ d'autoriser le Président à confier au Centre de gestion d'Eure-et-Loir, par voie de convention, l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre de ce programme.

### **CONTRAT CUI/CAE – AVENANT SUITE A MODIFICATION DUREE HEBDOMADAIRE**

Le Président rappelle que suite à acceptation préfectorale, un agent CUI-CAE a été engagé par l'ASFEDEL à compter du 6 novembre 2017 pour une mise à disposition du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny, à raison de 21 heures hebdomadaires.

Suite à congé maladie, il y a lieu d'envisager une augmentation du volume horaire de cette mise à disposition et donc de modifier les conditions d'emploi de l'agent recruté.

En ce sens, le Président propose à l'assemblée de lui donner l'autorisation d'engager un agent CAE-CUI par l'intermédiaire de l'ASFEDEL pour un volume horaire maximum de 26 heures hebdomadaires, et ce, en remplacement du contrat existant de 21 heures hebdomadaires, ce que le Comité syndical accepte, à l'unanimité des membres présents.

## Délibération n° 2018/03 – Contrat CUI-CAE

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale  
Vu la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,  
Vu le Code du travail et notamment les articles L 5134-19-1, L 5134-20 et suivants, L5134-65  
Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion (CUI),  
Vu la circulaire DGEFP n° 2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion  
Vu le décret n° 2010-62 du 18 janvier 2010 relatif à la durée minimale de la formation reçue dans le cadre de la période de professionnalisation par les salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion (CUI),  
Vu le décret n° 2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement à l'emploi (CUI/CAE).

Le Président rappelle :

Un agent CUI/CAE a été recruté au sein du SIRP Dangers, Mittainvilliers-Vérigny pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien, service de restauration, surveillance pour une durée maximum de 22H00 par semaine à compter de la rentrée scolaire 2016/2017.

Ce contrat à durée déterminée a été conclu pour une période d'un an renouvelable une fois, soit 24 mois maximum renouvellement inclus (sous réserve notamment du renouvellement de la convention Contrat Unique d'Insertion).

L'Etat prendrait à sa charge 60% minimum à 80% maximum de la rémunération correspondant au SMIC avec exonération partielle des charges patronales.

L'ASFEDEL pourrait être partenaire du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny pour le recrutement et la gestion de ce poste.

Par délibération n° 2017/15 du 13 juin 2017, le Président a été autorisé à renouveler ce contrat à raison de 22 heures/semaine à compter de la rentrée scolaire 2017/2018.

Compte tenu des nécessités de service, le Président propose :

- le passage du contrat de l'agent à une durée maximum hebdomadaire de 26 heures à compter du 8 janvier 2018 jusqu'au 5 août 2018 ;
- le conventionnement avec l'ASFEDEL pour le recrutement et la gestion de ce contrat ;
- la prise en charge des frais de dossier ASFEDEL ;
- la prise en charge de la contribution obligatoire médecine du travail et la contribution à la formation professionnelle.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ADOPTER** la proposition du Président,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document lié à ce renouvellement.

## GESTION DES PHOTOCOPIES - PARTAGE DES COÛTS COMMUNE DE DANGERS – SIRP DMV

Le Président rappelle que la Commune de Dangers a procédé à l'achat d'un photocopieur RICOH MPC 3004SP auprès de la société ESPACE BUREAUTIQUE en septembre 2017.

Compte tenu de l'utilisation de ce photocopieur aussi bien par les services de la Mairie que par les services du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny, et aucune refacturation des coûts de maintenance ou de photocopies n'ayant jamais été effectuée auprès du SIRP DMV par la Commune de Dangers, le Président propose que le SIRP DMV participe à hauteur de 50% sur le coût de la maintenance et le nombre de photocopies annuelles sur la période de septembre à septembre, la première refacturation intervenant en septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents, accepte de participer à la moitié du coût de maintenance du photocopieur RICOH MPC 3004SP appartenant à la Commune de Dangers.

### **Délibération n° 2018/04 – Prise en charge partielle – coût de maintenance photocopieur RICOH MPC 3004SP**

La Commune de Dangers est devenue propriétaire d'un photocopieur de marque RICOH MPC 3004SP acheté à la société ESPACE BUREAUTIQUE après délibération n° 2017/50 en date du 14 septembre 2017.

Cet appareil est utilisé indifféremment par la Commune de Dangers et le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny pour un usage commun.

Outre le prix d'achat, la Commune de Dangers a jusqu'à présent supporté seule les coûts de maintenance de cet équipement.

Par courrier en date du 9 février 2017, le Maire de la Commune de Dangers a demandé que soit étudiée une prise en charge partielle de ce coût par le SIRP.

En conséquence, le Président du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny propose que le coût de maintenance du photocopieur ci-dessus désigné soit partagé à part égale entre les deux collectivités.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité syndical :

- **ACCEPTE** de participer à la moitié du coût de maintenance du photocopieur RICOH MPC 3004SP appartenant à la commune de Dangers ;
- **DIT** que le décompte des coûts se fera de septembre à septembre, la première refacturation intervenant en septembre 2018 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document lié à la présente délibération.

### **MARCHE ENTRETIEN DES ESPACES VERTS SIRP DMV - RENOUELEMENT**

Le Président rappelle que jusqu'à présent, la prestation de tonte de pelouse de terrains annexés au restaurant scolaire était effectuée par l'agent technique de la Commune de Dangers, suivant délibération du 29 mai 2008, renouvelée par délibération n° 2012/19 du Comité syndical.

La convention de prestation de services étant expirée, le Président propose d'élaborer un cahier des charges, de lancer une consultation et au vu des devis fournis, de procéder à l'attribution du marché lors d'une prochaine réunion du comité, ce que le comité syndical accepte à l'unanimité des membres présents.

### **RYTHMES SCOLAIRES - PRESENTATION ENQUETE PARENTS - CHOIX DU COMITE**

Le Président présente à l'assemblée le compte-rendu du dépouillement de l'enquête diffusée auprès des parents sur les rythmes scolaires à compter de la rentrée 2018/2019.

Deux enseignants de l'Ecole Arc-en-Ciel et 2 élus du Comité syndical ont participé au dépouillement de l'enquête qui a reçu 80 réponses (sur 89 enquêtes distribuées).

Après analyse,

- 65% des familles souhaitent revenir à un rythme scolaire de 4 jours/semaine
- 55% des familles souhaitent retenir la proposition des horaires suivants : 8h45-12h00 / 13h45-16h30

En conséquence, le Président propose à l'assemblée d'adopter le retour à une semaine scolaire de quatre jours soit 8 demi-journées, ainsi que la mise en place des horaires suivants : 8h45-12h00 / 13h45-16h30, ce que le Comité syndical, après en avoir délibéré, accepte à 7 voix Pour, 0 voix Contre et 1 Abstention.

#### **Délibération n° 2018/05 – Réforme des rythmes scolaires – Rentrée 2018/2019**

Le Président informe :

Par décret 2013-77 du 24 janvier 2013, le Ministre de l'Education nationale a institué de « nouveaux rythmes scolaires » pour les écoles primaires.

Par délibération n° 2013/004 du 10 janvier 2013, le Comité syndical a demandé le report de l'application de cette réforme à la rentrée 2014, ce qui a été accepté par Monsieur le Directeur départemental de l'Education nationale.

Par délibération n° 2014/31 du 16 mai 2014, le Comité syndical a délibéré pour refuser la mise en application de la réforme sur les rythmes scolaires à la rentrée 2014/2015.

Par courrier recommandé avec accusé de réception du 3 juin 2014, Monsieur le Préfet et Monsieur le Directeur Départemental de l'Education nationale ont été informés qu'en conséquence aucun service périscolaire ne serait mis en place le mercredi matin.

Par courrier en date du 23 mai 2014, Monsieur le Président de Chartres Métropole a informé le SIRP de Dangers-Vérigny-Mittainvilliers que suite aux assouplissements consentis par le Ministère de l'Education nationale, le transport des enfants serait assuré le mercredi vers les centres de loisirs ouverts.

Par délibération n° 2014/33 du 17 juin 2014, le Comité syndical a émis un avis favorable à l'organisation de la semaine de 4 jours et demi avec école le mercredi matin.

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017, Monsieur le Directeur Départemental de l'Education Nationale a informé le Président du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny des termes du décret 2017-1108 du 27 juin 2017 ouvrant dérogations à l'organisation de la semaine scolaire donnant la possibilité d'un rythme à 9 demi-journées ou 8 demi-journées.

Le Président informe qu'il a été organisé auprès des parents d'élèves une enquête sur le rythme scolaire le plus adapté.

Après dépouillement, il apparaît que la majorité des parents souhaite le retour à un rythme scolaire de 8 demi-journées (65 %) avec un début des cours à 8 h 45 et une fin de cours à 16h30 (55%).

Le comité syndical, après en avoir délibéré, et à 7 voix Pour, 0 voix Contre et 1 Abstention,

- **DEMANDE** le retour à une semaine scolaire de quatre jours soit 8 demi-journées.

- **DEMANDE** la mise en place des horaires suivants :

- ✓ - MATIN – Début des cours 08H45
- ✓ - Pause méridienne 12H00 – 13H45
- ✓ - SOIR – Fin des cours 16H30

- **AUTORISE** le Président à transmettre au DDEN cette proposition.

### **FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION 2018 (sur mandats 2017)**

Le Président transmet aux membres du Conseil syndical la listes des investissements subventionnables ou n'ayant pas encore atteint le pourcentage maximum de subvention (80%) effectués en 2017 pour un total de 62.902,28 € HT, que le Président propose de répartir entre les Communes de Dangers et Mittainvilliers-Vérigny au prorata de leur participation aux dépenses d'investissement figurant dans les statuts du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny, soit 21.745,32 € (34,57%) pour la commune de Dangers, et 41.156,96 € (65,43%) pour la commune de Mittainvilliers-Vérigny, ce que le Comité syndical accepte à l'unanimité des membres présents.

#### **Délibération n° 2018/06 – Fonds départemental de péréquation 2018 (sur mandats 2017)**

Le Président expose qu'il est nécessaire de répartir entre les Communes les dépenses subventionnables au titre du fonds départemental de péréquation.

Il est rappelé que le fonds de péréquation est versé aux Communes de moins de 5.000 habitants dans la limite d'un taux de subvention maximum de 80% du montant H.T. des investissements retenus.

Vu le règlement du fonds départemental de péréquation,

Vu l'état des factures mandatées en 2017, suivant tableau annexé à la présente délibération,

Le Comité syndical accepte, à l'unanimité des membres présents, la répartition suivante à inscrire par chacune des Communes dans leur demande :

Commune de Dangers	21.745,32 €
Commune de Mittainvilliers-Vérigny	41.156,96 €

### **ETAT DES RESTES A REALISER 2017**

Le Président précise que dans le cadre de la clôture du budget d'investissement 2017 intervenant le 31 décembre 2017, il convient d'établir un état des restes à réaliser afin de permettre le paiement des dépenses d'investissement engagées mais non mandatées et la perception des recettes d'investissement sur la période se situant entre la clôture 2017 et le vote du prochain budget, soit environ 3 mois.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, approuve, à l'unanimité des membres présents, l'état des restes à réaliser présenté par le Président.

#### **Délibération n° 2018/07 – Etat des restes à réaliser 2017**

Le Président précise que la clôture du budget d'investissement 2017 intervenant le 31 décembre 2017, il convient, pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2018 lors du vote du budget, suivant tableau ci-dessous :

MARCHÉS	DÉPENSES RESTANT A ENGAGER	N° COMPTE	RECETTES RESTANT A PERCEVOIR	N° COMPTE
SPL CHARTRES AMENAGEMENT (montant contrat + avenant 37.659 € TTC) - Contrat Assistance à maîtrise d'ouvrage constructions scolaires	3 765.90	2314		
DUBOIS SAS - Devis n° 94 - Fissures plaques de placoplatre	636.00	2314		
<b>TOTAL</b>	<b>4 401.90</b>		<b>0.00</b>	

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTE** l'état des restes à réaliser suivant :

- ✓ le montant des dépenses d'investissement du budget général à reporter ressort à 4.401,90 €
- ✓ le montant des recettes d'investissement du budget général à reporter ressort à 00,00 €

- **AUTORISE** le Président à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

- **DIT** que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2018.

## QUESTIONS DIVERSES

- Le Président rappelle que le budget fournitures scolaires se calcule sur la base des élèves présents à la rentrée scolaire de septembre 2017.

Sur ce budget, la Directrice de l'école Arc-en-Ciel a sollicité le Président par courrier du 19 décembre 2017 demandant d'accorder aux enseignants un report de crédit fournitures, à hauteur de 1.284,08 €, non utilisé en 2017 aux fins de financer une partie des projets de sorties scolaire prévues sur 2017/2018.

Après discussion, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, accepte le report de crédit fournitures non consommé des enseignants de l'année 2017, dont le reversement s'effectuera sous la forme d'une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire après le vote du budget 2018.

- Le Président remet à l'assemblée un tableau comparatif des consommations annuelles d'électricité du restaurant scolaire (tarif jaune) et de l'école (tarif bleu). Passage à un seul compteur pour les deux structures en 2016 (tarif jaune). En 2017, il est constaté une consommation égale à 2015 (soit environ une baisse de 1.225 € par rapport à 2016), malgré une augmentation de la surface des locaux scolaires. Les travaux de modification du réseau électrique dans le cadre des constructions scolaires ont permis cette baisse de consommation.

- M. Mickaël TACHAT demande si la Commune de Dangers pourrait prévoir un éclairage de la sente piétonne, le long du muret, menant de la rue de la Mairie à l'entrée de l'école Arc-en-Ciel.

En toute logique, cette décision appartient à la Commune de Dangers, gestionnaire de ce cheminement, qui ne l'envisage pas actuellement.

- Il est constaté que l'ambiance au sein de la nouvelle équipe Directrice/enseignantes est plutôt bonne et apaisée. Les relations avec le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny en sont par ailleurs facilitées.

*La séance est levée à 22H20*

Le Président,  
Jean-François MORIZEAU

